



Questions et réponses au sujet du commerce équitable en Suisse

| | | |
|-----|---|---|
| 1. | Qu'est-ce qui est prévu et pour quand?..... | 1 |
| 2. | Pourquoi des relations commerciales équitables en Suisse?..... | 1 |
| 3. | Qu'est-ce que Bio Suisse entend par équité?..... | 2 |
| 4. | Est-ce que le concept tient aussi compte des employés?..... | 2 |
| 5. | Comment peut-on garantir des relations commerciales équitables en Suisse?..... | 2 |
| 6. | Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour les producteurs et les preneurs de licences Bourgeon? | 3 |
| 7. | Quelles sont les différences entre les relations commerciales équitables en Suisse et le commerce équitable avec les pays en développement? | 3 |
| 8. | Existe-t-il déjà des exemples de réussites dues à l'établissement de relations commerciales équitables indigènes?..... | 3 |
| 9. | Les produits Bourgeon importés sont-ils aussi commercialisés équitablement? | 3 |
| 10. | Le commerce équitable fera-t-il monter les prix des produits en Suisse?..... | 3 |
| 11. | Pourquoi ne pas prévoir des prix minimaux couvrant les coûts? | 4 |
| 12. | Comment les preneurs de licences et les consommateurs sont-ils intégrés au processus? | 4 |

1. Qu'est-ce qui est prévu et pour quand?

Cela fait depuis 2006 que Bio Suisse se penche sur des questions liées à l'équité des relations commerciales équitables en Suisse. L'Assemblée des délégués (AD) de Bio Suisse a adopté la directive en question en avril 2010. Cette directive vise la mise en place de relations commerciales équitables en Suisse. Le Code de conduite correspondant et ses outils de mise en œuvre (cf. § 5) doivent être prêts à être utilisés régulièrement d'ici l'Assemblée des délégués du printemps 2012.

2. Pourquoi des relations commerciales équitables en Suisse?

Justice et équité font depuis toujours partie des principes globaux de la philosophie de l'agriculture biologique. Le marché bio a connu une très forte croissance durant ces dix dernières années. Avec l'entrée en scène de nouveaux acteurs du marché et l'ouverture des frontières, il deviendra encore plus dynamique et le secteur biologique suisse – donc aussi les partenaires commerciaux Bourgeon – sera soumis à une pression encore plus forte. Ces principes de commerce équitable développés en partenariat doivent garantir un commerce équitable pour le marché Bourgeon en vue de renforcer la crédibilité de l'agriculture biologique.



3. Qu'est-ce que Bio Suisse entend par équité?

La devise «Équité pour tous» est implicitement ancrée dans le Concept directeur de Bio Suisse. Cela signifie que tous les maillons de la filière Bourgeon sont impliqués et que les partenaires commerciaux les plus forts ont une responsabilité envers les plus faibles.

Pour Bio Suisse, la notion d'équité signifie en particulier l'établissement de relations commerciales durables placées sous le signe de la confiance, de l'estime et du respect mutuels qui doivent régner entre les partenaires commerciaux Bourgeon.

Bio Suisse développe en collaboration avec des représentants de l'ensemble de la filière un Code de conduite pour le commerce équitable en Suisse. L'équité doit être vécue par les partenaires commerciaux et ne peut pas uniquement être prescrite dans une directive et certifiée comme cela se fait p. ex. avec les aires de sorties pour le bétail Bourgeon. Les relations entre les partenaires commerciaux Bourgeon sont d'ailleurs souvent déjà très bonnes.

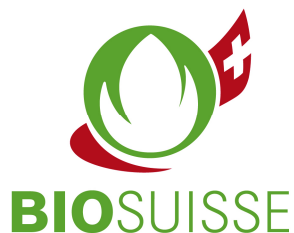
4. Est-ce que le concept tient aussi compte des employés?

Les exigences concernant les conditions de travail des employés des entreprises Bourgeon figurent au chapitre 8 du Cahier des charges de Bio Suisse (Exigences sociales). Elles ne font donc pas partie du projet pour les relations commerciales équitables en Suisse.

5. Comment peut-on garantir des relations commerciales équitables en Suisse?

Bio Suisse veut lancer un processus évolutif pour obtenir une plus grande équité sur le marché.

Les éléments contraignants que Bio Suisse prévoit dans sa directive sur pour le commerce équitable sont un code de conduite élaboré en partenariat et des plateformes de discussion entre les partenaires commerciaux. Un organe de médiation (la Commission du commerce équitable) doit à l'avenir pouvoir être contacté en cas de conflits entre des partenaires commerciaux Bourgeon et agir comme organisme de conciliation. Les décisions de l'organisme de conciliation doivent être appliquées par les partenaires commerciaux Bourgeon. Un instrument d'évaluation des résultats doit être développé d'ici 2012. La directive du Cahier des charges en fournit les conditions cadres.



6. Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour les producteurs et les preneurs de licences Bourgeon?

La directive prévoit que tous les partenaires commerciaux Bourgeon prennent part à des plateformes de discussion et qu'ils discutent entre eux les principes de base du Code de conduite. La fréquence de ces discussions et les personnes/acteurs qui y participent n'est toutefois pas encore réglée, et les compétences de l'organe de conciliation (la Commission du commerce équitable) ne sont pas encore définies. Bio Suisse salue aussi les initiatives régionales des organisations membres pour la mise en place de partenariats commerciaux équitables (cf. exemples dans liste de liens du document «Contenu du dossier»).

7. Quelles sont les différences entre les relations commerciales équitables en Suisse et le commerce équitable avec les pays en développement?

La situation initiale des paysans constitue une différence fondamentale: Bio Suisse n'a pas pour but d'assurer l'existence individuelle des paysans mais se concentre sur le dialogue dans l'ensemble de la filière. De plus, l'approche de Bio Suisse ne prévoit pas de prix minimaux.

8. Existe-t-il déjà des exemples de réussites dues à l'établissement de relations commerciales équitables indigènes?

Oui, il existe quelques initiatives en Suisse, en Allemagne et en Autriche, qui travaillent déjà depuis quelques années à la mise en place de coopérations régionales ou qui ont réalisé des campagnes réussies (cf. liste de liens dans le document «Contenu du dossier» sur <http://www.bio-suisse.ch/fr/relationcommercialesequitables.php>). Contrairement à celles de Bio Suisse, ces démarches sont cependant généralement régionales et contiennent des éléments facultatifs. Bio Suisse contraint par contre tous les partenaires commerciaux Bourgeon à respecter sa directive ainsi que les principes du Code de conduite.

9. Les produits Bourgeon importés sont-ils aussi commercialisés équitablement?

Les exigences pour les produits européens et non européens sont actuellement discutées au sein de Bio Suisse.

10. Le commerce équitable fera-t-il monter les prix des produits en Suisse?

Bio Suisse est d'avis que la différence de prix entre les produits Bourgeon et les autres ne devrait pas augmenter davantage. Le principe «Équité pour tous» implique en effet aussi des prix raisonnables pour les consommateurs.



11. Pourquoi ne pas prévoir des prix minimaux couvrant les coûts?

Les prix doivent être négociés par les partenaires du marché en respectant des principes d'équité. En sa qualité d'interprofession, Bio Suisse peut fixer des prix de référence qui servent de base non contraignante à l'établissement de prix équitables. Dans le commerce équitable avec les pays en développement, la fixation de prix minimaux et de primes est sensée car il est plus difficile d'établir et de maintenir des contacts entre les partenaires de la filière qu'en Suisse. En Suisse par contre, toutes les parties peuvent profiter d'un prix temporairement supérieur ou inférieur au prix de revient (p. ex. pour faire des actions pour éliminer un surplus).

12. Comment les preneurs de licences et les consommateurs sont-ils intégrés au processus?

En 2009 déjà, un groupe d'accompagnement a été créé pour donner aux preneurs de licences de Bio Suisse la possibilité de participer au processus de développement des relations commerciales équitables en Suisse. Des représentants de la transformation, de la distribution et des organisations de consommateurs ont depuis lors toujours été impliqués par Bio Suisse dans le processus d'élaboration du Code de conduite et de ses outils de mise en œuvre. Il est prévu que des représentants des consommateurs participent aux plateformes de discussion.